

**Article 10** : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

**Article 11** : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

**L'Association l'Accorderie de Cusset Val d'Allier n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur les stands ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.**

**Article 12** : Chaque exposant devra apporter son matériel (tables, plateaux avec tréteaux, sièges) et devra louer un minimum de 4 mètres au prix de **3 € les deux mètres**

**Article 13** : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Il devra le libérer avant 19H. De plus, il devra apporter des sacs poubelles qu'il devra mettre dans les containers réservés à cet effet avant de quitter la brocante.

**Article 14** : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association l'Accorderie de Cusset Val d'Allier et acceptent le règlement.

**Article 15** : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

**Article 16** : Les places réservées et non occupées à 9 H 00 seront relouées sans aucun recours.

**Article 17** : Pour une bonne organisation, nous vous demandons de nous retourner vos inscriptions pour le **samedi 12 juillet dernier délai** accompagnées de votre règlement. **Passée cette date, les personnes intéressées pourront venir sur place le jour de la brocante et nous leur vendrons un emplacement si des places sont encore disponibles.**

**Article 18** : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.

Fait à Cusset le

Signature :

# VIDE-GRENIER

**Lundi 14 juillet 2025**



S'accorder pour faire autrement  
**Cusset Val d'Allier**

## Renseignements :

**Accorderie de Cusset Val d'Allier**  
**La Pyramide des Darcins – 11 avenue de L'Europe**  
**03300 CUSSET**

**Tél. 06.34.14.38.37**  
**cusset@accorderie.fr**

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide Grenier du 14 juillet 2025

Coupon réponse à rapporter obligatoirement accompagné de son règlement pour être validé à :  
L'Accorderie de Cusset Val d'Allier – La Pyramide des Darcins– 11 avenue de l'Europe – 03300 CUSSET

NOM : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Mail : .....

## Obligatoire :

Nature de la pièce d'identité (Carte d'identité, permis de conduire, passeport, ou carte de séjour) (1) : N°.....

Date et lieu de délivrance .....

**Joindre une photocopie recto verso de votre pièce d'identité à l'inscription.**

**Pour les enfants mineurs, joindre une autorisation parentale et une photocopie de la pièce d'identité du mineur et d'un des parents recto verso.**

(1) Rayer la mention inutile

Je loue : d'emplacement(s) au prix de **3,00 €** les deux mètres (minimum de réservation : 4 mètres).

Je règle mon emplacement ce jour la somme de : €

en espèces

en chèque  (à l'ordre de l'Accorderie de CUSSET)

**Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.**

**En m'inscrivant à ce vide grenier j'atteste ne pas dépasser le quota de vente au déballage (2) sur l'année 2025 (article L310-2 du Code de Commerce).**

Fait à Cusset

Le .....

Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

# RÈGLEMENT

Cette manifestation aura lieu **autour du local de la Pyramide des Darcins– 11 avenue de l'Europe à Cusset**

Nous accepterons toutes les inscriptions jusqu'au **samedi 12 juillet dernier délai**, (dans la mesure des places disponibles) accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale et par voie d'affiches. Une buvette sera mise à votre disposition afin de vous permettre de vous désaltérer et de vous restaurer.

**Article 1 :** La manifestation Vide grenier est **exclusivement réservée** aux particuliers suivant la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le jour de leur inscription et du déballage de la marchandise, les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce en raison des contrôles possibles du cahier d'enregistrement par les services de la Préfecture de Police.

**Article 3 :** Une autorisation parentale sera exigée pour les **exposants mineurs**.

**Article 4 :** Les participants certifient sur l'honneur ne vendre lors de cette manifestation, que des objets usagés. **La vente d'objets neufs n'est en aucun cas autorisée.**

**Article 5 :** Le formulaire de demande d'inscription est à remplir de façon complète, de manière lisible et à ramener au local de l'Accorderie.

**Article 6 :** Les réservations seront attribuées dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les **annulations** ne donneront lieu à aucun remboursement.

**Article 7 :** Les emplacements seront attribués par l'association l'Accorderie de Cusset Val d'Allier et ne donneront lieu à aucune réclamation. Les exposants ne devront en aucun cas s'installer avant l'autorisation des responsables de l'association et aucune modification de disposition des emplacements ne sera autorisée. Dès la marchandise installée sur les stands, les exposants resteront derrière les stands jusqu'à la fin de la manifestation. Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu, sera dans l'obligation de déménager son stand.

**Article 8 :** L'Accorderie de Cusset Val d'Allier se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

**Article 9 :** La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.